
Convention de coopération entre laboratoires

Entre :

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE COMTE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1, rue Goudimel – 25030 BESANCON Cedex, n° SIRET 192 512 150 003 63, code APE 8542Z,

Représentée par Monsieur Jacques BAHY, en sa qualité de Président

Ci-après désignée par l' « **UFC** ».

L'UFC agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'unité de recherche « Nanomédecine, imagerie, thérapeutique », EA n°4662, dirigé par Monsieur Frédéric AUBER,

Ci-après désigné par Le « **Laboratoire** »

Et :

Université Mohammed Premier Oujda

Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) : 001942223000022

Identifiant Fiscal : 20739839

Présidence de l'Université Mohammed Premier, BV Mohammed VI B.P. 524, Oujda 60000

Représentée par son Président *Monsieur* Mohammed BENKADDOUR

Université Mohammed Premier Oujda agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire "Énergie, Systèmes Embarqués et Traitement de l'Information (ESETI)".

Dont le siège est situé à l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées. BP 669, Oujda 60000 Maroc.

Représenté par le Dr. Kamal GHOUIMID (Professeur Habilité, eq. Maître de conférence HDR) responsable de l'équipe "Signaux, Systèmes et Traitement de l'Information" appartenant au même laboratoire ESETI.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention de coopération est de mettre en œuvre un programme d'échanges annuels ou pluriannuels d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants dans les domaines suivants :

- Conception des Microsystèmes pour les biomédicales
- MEMS, BioMEMS
- Microdevice : Électronique embarqué
- Caractérisation électrique
- Technologie CMOS

Cette liste n'est pas exhaustive et les Parties pourront, si elles le souhaitent, coopérer dans d'autres domaines.

Ces domaines seront précisés par un avenant.

Article 2 : Comité de suivi

Composition : Un comité de suivi sera créé à la signature de cet accord, composé de deux représentants de chacune des deux Parties à savoir :

- PUPH **Frédéric AUBER**, Professeur de l'Université Franche Comté
- Dr. **Kamal GHOUIMID**, responsable de l'équipe "Signaux, Systèmes et Traitement de l'Information".

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à la demande de l'une des Parties.

A la demande de l'une des Parties, les représentants peuvent se faire assister de tout expert de leur choix, sous réserve de leur faire signer préalablement, le cas échéant, un accord de confidentialité.

Le Comité de suivi est chargé de :

- Veiller à la mise en œuvre de la convention d'application, d'en suivre le déroulement, d'en faire évaluer les résultats et les rapports annuels des comités ou responsables scientifiques des différents accords, d'en faire évaluer les résultats et les incidences régionales, nationales et internationales en s'appuyant sur les rapports annuels des comités ou responsables scientifiques des différents accords.
- Essayer de régler à l'amiable les éventuels litiges pouvant apparaître dans le cadre du présent accord.
- Rédiger un rapport annuel rendant compte de l'avancée de la coopération.
- S'assurer du bon déroulement des échanges pour les personnes concernées par ce programme (tel que les sources de financement, assurances, formalités administratives : visa, ...)

Article 3 : Non exclusivité

Chaque Partie pourra solliciter, seule ou en collaboration avec l'autre Partie, dans le cadre de programmes et appels d'échanges scientifiques et culturels, l'attribution par des tiers de moyens spécifiques aux actions de coopération mises en place par la présente convention.

Chaque partie pourra en outre répondre seule ou ensemble à des appels à projets dans les domaines mentionnés dans l'article 1.

Le présent partenariat institué sur la présente convention d'application est non-exclusif. Aucune disposition du présent partenariat ne saurait être interprétée comme empêchant ou limitant les possibilités pour chacune des Parties de conduire des recherches dans le domaine ou les disciplines définies indépendamment ou avec des tiers.

Article 4 : Accords spécifiques

Chaque action de coopération définie à l'article 1 fera l'objet d'un accord spécifique signé par les parties qui devra préciser notamment :

- L'objet de la coopération
- Le programme scientifique relatif à l'action engagée
- Les connaissances de chaque Partie
- Les budgets prévisionnels acceptés par l'autorité compétente de chaque partie
- Les responsables scientifiques de la coopération et de manière générale les moyens affectés par chaque Partie à l'action
- La durée de l'action

Article 5 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

Article 6 : Sanction

Les deux établissements se réserveront le droit d'exclure, à n'importe quel moment, tout étudiant, pour des raisons disciplinaires. Dans un tel cas, l'établissement partenaire en est immédiatement tenu informé. Le renvoi d'un étudiant ne devra pas porter préjudice aux autres étudiants inscrits dans le programme d'échange.

Cette convention d'application, rédigée en français, langue faisant foi, est imprimée et signée, en 2 exemplaires originaux.

Article 7 : Litige

Le présent Contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux français compétents seront saisis

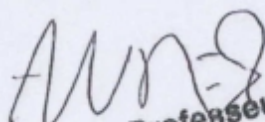
Date et cachet :

4/7/18

Date et cachet : 04 DEC 2018

Visa du Représentant scientifique :

PUPH. **Frédéric AUBER**


Professeur F. AUBER
Chirurgie Pédiatrique
CHRU de Besançon

Président de l'Université de Franche-Comté

Pr. **Jacques BAH**



Jacques BAH

Visa du Représentant scientifique :

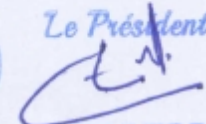
Pr. **Kamal GHOUIMID**


GHOUIMID Kamal
Equipe des
Signaux, Systèmes et
Traitements de l'information

Président de l'Université Mohammed premier

Pr. **Mohammed BENKADDOUR**



Le Président

Mohammed BENKADDOUR